

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 26 MARS 2024 : DELIBERATION N° 4**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎:03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 19 mars 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 18h00**

**Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

**EXCUSÉ(E)S :**

Angelina MICHAUX - Guy DAUMERIES

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Jeannine PAQUE

**OBJET : Désignation des huit délégués titulaires et des huit délégués suppléants de la Ville de Maubeuge au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2121-21 relatif aux modalités de vote du conseil municipal,
- L.2121-33 relatif aux désignations, par le conseil municipal, des membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
- L.5721-1 à L.5722-11 relatifs à la création et l'organisation d'un syndicat mixte ouvert, et précisément L.5721-2 sur la désignation des délégués au sein du comité,
- R.5721-1 et suivants relatifs à l'organisation et fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

Vu les trois délibérations concordantes suivantes du conseil :

- Régional du 12 octobre 2023, n°2023.00237, relative à l'adhésion de la Région au syndicat mixte pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge,
- Municipal du 13 décembre 2023 n° 157 relative à l'adhésion et validation des modifications apportées aux dispositions des statuts des trois membres du syndicat mixte ouvert pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge,
- Départemental du 18 décembre 2023 relative à l'adhésion du Département du Nord au syndicat mixte pour l'exploitation du parc animalier de Maubeuge,

Vu les deux délibérations ci-dessous exposées du conseil :

- Départemental du 22 janvier 2024 n° DAJAP/2014/29 par laquelle ont été désignés les cinq délégués titulaires et les cinq délégués suppléants au comité syndical du SMO,
- Régional du 08 février 2024 n° 2024.00332 par laquelle ont été désignés quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants au comité syndical du SMO,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 18 mars 2024,

Considérant l'adhésion au syndicat mixte ouvert pour l'exploitation du parc zoologique et animalier et la validation des statuts par les trois collectivités susvisées,

Considérant que le conseil régional va statuer à nouveau courant avril pour désigner le titulaire manquant et les trois suppléants manquants,

Considérant qu'il y a lieu en respect des dispositions de l'article 6 6.1 des statuts de désigner par délibération les huit délégués titulaires et les huit délégués suppléants représentant la ville de Maubeuge au sein du comité syndical,

Considérant que l'article L.2121-33 précise : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes »,

Considérant que l'article L.5721-2 cinquième alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Pour l'élection des délégués des communes, des départements et des régions au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant porte uniquement sur l'un de ses membres »,

Considérant que les modalités de désignation applicables aux représentants de la collectivité au sein d'un syndicat mixte ouvert notamment le mode de scrutin, sont librement fixées par les statuts et à défaut par le conseil municipal,

Qu'en l'espèce les statuts ne disposent pas sur les modalités de désignation des délégués, par voie de conséquence le conseil municipal demeure libre de déterminer le mode de scrutin applicable pour la désignation de ses représentants ainsi que sur le caractère secret ou non du scrutin à l'aune des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,

Considérant que lorsque le conseil municipal procède à une nomination ou à une représentation, le principe est que le vote s'effectue au scrutin uninominal secret majoritaire à trois tours,

Considérant que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mais considérant que le conseil municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Qu'en l'espèce, pour les syndicats mixtes ouverts, aucune disposition législative ou réglementaire n'exige expressément ce mode de scrutin,

Qu'en conséquence l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, et de voter à main levée,

Considérant les candidatures au titre de délégué titulaire de :

Madame Michèle GRAS de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Madame Bernadette MORIAME de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Monsieur Dominique DELCROIX de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Madame Myriam BERTAUX de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Madame Annick LEBRUN de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Madame Jeannine PAQUE de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Monsieur Arnaud DECAGNY de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Monsieur André PIEGAY de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »

Considérant les candidatures au titre de délégué suppléant de :

Monsieur Emmanuel LOCOCCILO de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Madame Marie-Charles LALY de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Monsieur Naguib REFFAS de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Monsieur Azzedine ZEKHNINI de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Monsieur Robert PILATO de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Monsieur Patrick MOULART de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Monsieur Djilali HADDA de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Madame Samia SERHANI de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité avec 2 abstentions** (*Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL*) **et 5 votes contre** (*Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Inèle GARAH*)

- Décide du mode de désignation des représentants de la commune au sein du comité syndical du syndicat mixte ouvert pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge selon un scrutin uninominal majoritaire à trois tours,
- Décide de déroger à la règle du scrutin secret concernant la désignation des représentants de la commune au sein du comité syndical du syndicat mixte ouvert pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge,
- Acte en conséquence du dépôt de la candidature au titre de délégué titulaire et suppléant les conseils susvisés,

- Procède au vote à main levée des huit délégués titulaires et des huit suppléants selon le scrutin uninominal majoritaire à trois tours,
- Désigne pour siéger au comité syndical du syndicat mixte ouvert en qualité de :

**Titulaire :**

Madame Michèle GRAS de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Madame Bernadette MORIAME de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Monsieur Dominique DELCROIX de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Madame Myriam BERTAUX de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Madame Annick LEBRUN de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Madame Jeannine PAQUE de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Monsieur Arnaud DECAGNY de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Monsieur André PIEGAY de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »

**Suppléant :**

Monsieur Emmanuel LOCOCCILO de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Madame Marie-Charles LALY de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Monsieur Naguib REFFAS de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Monsieur Azzedine ZEKHNINI de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Monsieur Robert PILATO de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Monsieur Patrick MOULART de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Monsieur Djilali HADDA de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »  
Madame Samia SERHANI de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**La Secrétaire de séance**

**Le Maire de Maubeuge**



**Jeannine PAQUE**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :